

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-0306
Réglementant le stationnement des véhicules

DEULE EN FETE
Samedi 5 Juin 2021

Rue Faidherbe et parc municipal

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de Deûle en fête, le samedi 5 Juin 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux dans le secteur

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite rue Faidherbe le Samedi 5 juin 2021 de 10H00 à 12H30.

Article 2 : L'utilisation du parc municipal entre les rues Faidherbe et rue de la Gare sera exclusivement réservée aux activités en rapport avec les festivités de la « Deûle en fête » entre 15H00 et 20H00

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de l'évènement. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité et entretenues par les soins du service technique.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE

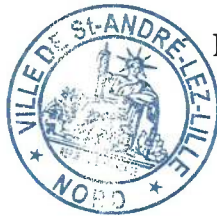
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE

M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT ANDRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mr. le Président de Métropole Européenne de LILLE
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de la MEL. 55 Rue du Vieux Four 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement de SAINT ANDRE du Corps des Sapeurs-Pompiers de Métropole Européenne de LILLE
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES

Fait à SAINT-ANDRE, le Jeudi 27 Mai 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la sécurité,

Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication